



Réunion du 23 avril 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°109 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
Affaire n°110 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
Affaire n°111 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D
Affaire n°112 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
Affaire n°113 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D
Affaire n°114 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir 2^{ème} Série Poule D
Affaire n°115 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir 2^{ème} Série Poule C
Affaire n°116 : dossier transmis par la Commission Féminine Promotion Excellence
Affaire n°117 : dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8
Affaire n°257 : dossier transmis par la Commission Jeunes
Affaire n°118 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°109 : rencontre n°20481692 du 14/04/19 : D5 Poule C**

Match perdu par forfait à SURY LE COMTAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVEIZIEUX 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°110 : rencontre n°20481428 du 14/04/19 : D5 Poule A**

Match perdu par forfait à ST ANTHEME 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NOIRETABLE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°111 : rencontre n°20481828 du 14/04/19 : D5 Poule D**

Match perdu par forfait à ST MARCELLIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°112 : rencontre n°20481433 du 14/04/19 : D5 Poule A**

Match perdu par forfait à LEZIGNEUX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LA FOUILLOUSE 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°113 : rencontre n°20481825 du 14/04/19 : D5 Poule D**

Match perdu par forfait à GENILAC 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OC ONDAINE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°114 : rencontre n°20522573 du 13/04/19 : Foot Loisir 2^{ème} Série Poule D**

Match perdu par forfait à MARLHES 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°115 : rencontre n°20522481 du 13/04/19 : Foot Loisir 2^{ème} Série Poule C**

Match perdu par forfait à FC LERPTIEN 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FCO FIRMINY 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°116 : rencontre n°20775434 du 07/04/19 : Féminines Promotion Excellence**

Match perdu par forfait à FC ST ETIENNE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.



***N°117 : rencontre n° 20755332 du 06/04/19 : Féminines Seniors à 8 Poule A**

Match perdu par forfait à FIRMINY PRAIRIES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CYR LES VIGNES 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°257 : rencontre n° 2115316 du 13/04/19 : U18 D3 Poule C**

Match perdu par forfait à FC PRAIRIES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USSON) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

REPRISE DOSSIER n°106 : erreur de la CR (inversion)

N°106 : rencontre n°20481556 du 07/04/19 : D5 Poule B

Match perdu par forfait à FOREZ DONZY 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LURIECQ 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°118 : rencontre n°20481560 du 14/04/19 : D5 Poule B

Match perdu par forfait à ST GALMIER CHAMBOEUF 4 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

Match n°20481692 : SURY LE COMTAL 504249 D5 Poule C

Match n°20481428 : ST ANTHEME 515713 D5 Poule A

Match n°20481828 : ST MARCELLIN 520060 D5 Poule D

Match n°20481433 : LEIZIGNEUX 529511 D5 Poule A

Match n°20481825 : GENILAC 539657 D5 Poule D

Match n°20522573 : MARLHES 520064 Foot Loisir 2ème Série Poule D

Match n°20522481 : FC LERPTIEN 549300 Foot Loisir 2ème Série Poule C

Match n°20775434 : FC ST ETIENNE 521798 Féminines Promotion Excellence

Match n°20755332 : FIRMINY PRAIRIES 542317 Féminines à 8

Match n°20481556 : FOREZ DONZY 551082 D5 Poule B (**reprise dossier** inversion)

Match n°20481560 : ST GALMIER CHAMBOEUF 563840 D5 Poule B

Amende pour forfait simple : 30€

Match n°2115316 : FC PRAIRIES 542317 U18 D3 Poule C

AFFAIRE N° 72

N°517999 CELLIEU 1 contre N°548273 OC ONDAINE 1

D2 Poule S

Match n°20480111 du 14/04/19

Joueurs en état de suspension du club de l'OC ONDAINE 1

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. LEHATAM Adel**, licence n°2508688268, du club de l'OC ONDAINE, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. LEHATAM Adel**, licence n°2508688268, du club de l'OC ONDAINE, était en état de suspension à la date de la rencontre.(art.35.7 évocation des règlements sportifs du District)

Courrier envoyé par mail au club de pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à OC ONDAINE 1, avec – 1 point de moins au classement. Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de l'OC ONDAINE est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. LEHATAM Adel**, licence n°2508688268, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 29/04/19. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à CELLIEU, sur le score de 2 à 0 .



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2018 / 2019**

REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

Les frais de dossier sont imputés à l'OC ONDAINE, soit 40 €.
Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/04/19

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La présidente de séance
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire
M. Serafino SIDONI